

Affaire suivie par : **Julien MONOT / SERVICE DE L'URBANISME**

<b>DIVISION DE PROPRIETE</b>
Dossier n° : <b>DIV 2023 008</b> Accordé le : <b>12/07/2023</b>

### Arrêté municipal n°23/137/DBA du 12 juillet 2023

Autorisant la division de la propriété foncière constituée du lot n°19pie, en 2 lots numérotés 95 et 96 de la section KATIRAMONA, commune de Dumbéa. Cet arrêté annule et remplace la division accordée par arrêté municipal n° 23/006/DBA du 11 janvier 2023.

Le Maire de la Commune de Dumbéa ;

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU le Code des Impôts de la Nouvelle-Calédonie ;

VU le Code de l'Urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud ;

VU la délibération n°29-2006/APS du 27 juillet 2006 relative aux règles de constructibilité en zones inondables dans la Province Sud ;

VU la délibération n° 105 du 09 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa ;

VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/201/DBA du 13 mai 2020, habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire ;

VU l'arrêté municipal n°20/348/DBA du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

VU l'avis de la Calédonienne des Eaux, référencé TEC/BE/DS/38/23 en date du 22 mars 2023 ;

VU l'avis d'ENERCAL, référencé Dossier DBA2036 en date du 15 mai 2023 ;

VU l'avis favorable de la Direction des Infrastructures de la Topographie et des Transports Terrestres (DITTT) - Service des routes, référencé n°2023-DITTT-39183 en date du 26 mai 2023 ;

VU le certificat de dépôt du Service Topographique et Foncier de la Direction de l'Aménagement de l'Équipement et des Moyens de la Province Sud, référencé n° 62216-2023/2-REP/DAEM en date du 23 mai 2023 ;

VU la délibération n°2021/171 du 16 juillet 2021 approuvant le Plan d'Aménagement de Secteur (PAS) de la zone AU « INDICEE », secteur géographique relevant de la zone AU8, correspondant au secteur « Katiramona-R.T.1 » ;

VU l'arrêté municipal n°23/006/DBA du 11 janvier 2023 autorisant la division de la propriété foncière constituée du lot n°19pie, en 2 lots numérotés 392 et 393 de la section KATIRAMONA, commune de Dumbéa.

VU la demande de division de terrain présentée par :

Le Cabinet de géomètres experts Nathalie GARRIDO

Déposée le : 14 mars 2023

Pour un terrain appartenant à la **Madame Danièle NIXON épouse URBAIN**